

Orientation 1

Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des ménages vers un hébergement, un logement accompagné ou un logement ordinaire

Cette orientation concerne principalement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et la gestion du contingent préfectoral défavorisé.

Les principaux éléments chiffrés relatifs à cette première orientation sont issus du diagnostic territorial partagé à 360° du sans-abrisme au mal-logement, annexé au présent plan.

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

L'article 30 de la loi ALUR désigne le SIAO comme plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile fixe.

Dans le Territoire de Belfort, il est géré par la Fondation de l'Armée du Salut.

Le SIAO doit remplir trois missions :

- proposer à toute personne qui en a besoin un accueil, une évaluation, une mise à l'abri si nécessaire et une orientation vers un hébergement ou un logement accompagné ou ordinaire ;
- coordonner l'attribution des places d'urgence et d'insertion et de logement accompagné ou ordinaire ;
- contribuer à l'observation.

Le SIAO doit répondre aux objectifs suivants :

- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement des personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux ;
- assurer une orientation adaptée et équitable des personnes en fonction de leurs besoins dans le cadre de l'offre existante (tous les dispositifs de la chaîne de l'hébergement au logement) ;
- favoriser la fluidité des parcours résidentiels des personnes ;
- coordonner le dispositif de veille sociale ;
- participer à l'observation sociale du Département.

Outil informatique de suivi : Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SI-SIAO

Le SIAO du Territoire de Belfort a été créé sur la base de la circulaire du 8 avril 2010. Ses règles de fonctionnement doivent être actualisées.

Le contingent préfectoral à destination du public défavorisé dans le parc social

Les règles de constitution et de gestion du contingent préfectoral sont fixées par l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitat.

Le total des logements réservés par la Préfecture au bénéfice des personnes prioritaires représente au maximum 30 % du total des logements de chaque organisme, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'État.

Identification du contingent préfectoral à destination du public défavorisé dans le département

Le contingent préfectoral identifié à Territoire habitat, Néolia et ICF concerne 1 953 logements (base actuelle du stock réservé, soit 15 % du parc de chaque bailleur), réparti comme suit :

T1	41 logements	T2	290 logements
T3	674 logements	T4	625 logements
T5	292 logements	T6 et +	31 logements

Un nouvel outil informatique de suivi est en cours de déploiement dans le département ; il s'agit de SYPLO (Système Priorité Logement).

Des règles de labellisation des ménages prioritaires du plan, au titre du contingent préfectoral, sont en cours de définition avec les partenaires.

ENJEUX

- ▶ Mettre à la disposition des partenaires des outils plus performants pour l'orientation des ménages et la connaissance des besoins
- ▶ Optimiser les droits de réservation dont l'État bénéficie au titre du contingent préfectoral

ACTIONS

- 1-1 Actualiser les règles de fonctionnement du Service d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- 1-2 Optimiser la gestion du contingent préfectoral du parc social à destination du public défavorisé